Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221109-07_20220152-DE
Reçu le 16/12/2022

Champagny en Vanoise
Paradiski

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

N° 2022 0152

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Ont pris part à la délibération	10
Procurations :	01
Date de convocation :	28 octobre 2022
Date d'affichage :	28 octobre 2022

****

L'An Deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à Corentin GROS), Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON

Secrétaire : Olivier SACHE

Objet : Projet de reconstitution forestière et usage de la méthode label Bas Carbone « Boisement »

La commune de Champagny-en-Vanoise est propriétaire de la forêt communale « du Miollet » située sur le territoire communal. La parcelle forestière n° 3073 a été impactée par un incendie qui a détruit 80 ha de boisement.

L'office National des Forêts, gestionnaire, s'est rapproché de la commune et lui a proposé de reconstituer cette parcelle en labellisant cette plantation au titre du « Label Bas Carbone » en utilisant la Méthode « Boisement » compte-tenu du fait que la parcelle n'est plus dans un état dit « boisé » depuis plus de 10 ans. Ce projet serait financé par la société Compagne des Alpes (CDA) dans les conditions et limites figurant dans la fiche Projet remise par l'Office National des Forêts à la commune et explicitées ci-après, laquelle décrit les modalités envisagées pour la réalisation du Projet et les co-bénéfices attendus. En effet :

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le projet de reconstitution forestière de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission de 418 t de CO2, comme explicité dans la fiche Projet remise au conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221109-07_20220152-DE
Reçu le 16/12/2022

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et a reçu à ce titre la sollicitation de la Compagnie des ALPES (CDA) qui souhaite séquestrer ses émissions carbone résiduelles liées à l'exploitation de domaines skiables, au plus près de ses communes supports et dans la limite du département de la Savoie, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique.

CDA déclare mener une démarche ambitieuse pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes : généralisation du diesel de synthèse produit à partir de déchets (HVO 100) pour le damage, développement d'un prototype de dameuse électrique à batteries puis son industrialisation avec le fabricant Isérois CM DUPON, développement de rétrofit d'engins thermique vers l'électrique, déploiement progressif de bus électriques dans les stations de Haute-Tarentaise où elle opère les navettes, changement des chauffages vers des alternatives moins carbonées, investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable sur site (photovoltaïque, hydraulique), etc... A l'issue de cette démarche inscrite dans un plan à 10 ans, des émissions résiduelles resteront à séquestrer dans des projets locaux permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone dans les milieux naturels. Le « Label bas-carbone » offre un cadre sécurisant, avec des méthodes qui garantissent que le financeur (CDA) va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, CDA souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique, et auront des co-bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label bas-carbone ». CDA souhaite investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les deux leviers : réduction de ses émissions et adaptation.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, CDA a signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022 pour la mise en œuvre de son projet sur une période de 10 ans couverte par des plan triennaux successifs.

Dans ce cadre, CDA a mandaté l'ONF pour rencontrer les collectivités dont les forêts présentent à dire d'expert des besoins de reboisement susceptibles d'être labellisés bas-carbone (LBC) et compatibles avec le projet de la CDA.

Le Projet de reconstitution forestière de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de DCA. Aussi la CDA souhaite acheter à la commune les futures Réductions d'Emission générées par Projet de boisement en finançant directement à l'ONF, au bénéfice de la commune, la réalisation des études et d'une partie des travaux nécessaires entre 2022 et 2028. La CDA propose de prendre en charge 80% des coûts de travaux y compris entretiens annuels sur 5 ans, et 100 % des frais de dossier (dossier de labellisation et audit à 5 ans), sur la base de coûts maximum indiqués dans la fiche Projet (hors révision annuelle des indices).

L'acceptation du financement de la CDA pour son Projet de plantation, à partir du montage du dossier LBC, engage la commune à réserver la totalité des Réductions d'Emission générées par le futur boisement à la CDA en exclusivité.

Le déroulement du Projet et l'engagement contractuel des parties fera l'objet d'une convention dédiée tripartite entre la commune bénéficiaire, la Compagnie des Alpes en tant que financeur et l'ONF opérateur pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labellisé.

Considérant la proposition de la Compagnie des Alpes présentée par l'ONF,

Vu la fiche Projet présentée

Vu le projet de mandat présenté

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20221109-07_20220152-DE
Reçu le 16/12/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de reconstitution forestière décrit et l'usage de la méthode label Bas Carbone « Boisement »

AUTORISE le Maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labellisation du Projet dans le cadre du label Bas Carbone

AUTORISE le Maire à signer une convention dédiée tripartite entre la commune, la Compagnie des Alpes en tant que financeur et l'ONF opérateur pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labelisé

AUTORISE l'ONF à réaliser les travaux sur son foncier pour le compte de la Compagnie des Alpes, dans le respect des objectifs décrits dans la fiche Projet et sous réserve de l'obtention du label bas Carbone

ACCEPTE de recevoir dans son patrimoine, à l'issue du chantier, la plantation réalisée, et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier

ACCEPTE de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût du projet (entretiens) sur les années N+1 à N+5 après plantation, dans le cadre du programme annuel de travaux dans la forêt communale

ACCEPTE un audit de terrain pour vérifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement ou de boisement, comme exigé par le label LBC

S'ENGAGE à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats.

S'ENGAGE à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des Réduction d'Emission en tonnes générées par son futur Projet de plantation, sous réserve que le financement de la Compagnie des Alpes couvre a minima 80 % du besoin d'investissement initial, y compris protection et 5 premières années d'entretiens.

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention complémentaire pour les travaux de préparation du sol et les entretiens s'ils sont éligibles à des aides publiques.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Denis TATOUD